

Par les délibérations du 17 janvier 1983 et du 28 janvier 1985, la Ville de Paris a défini un périmètre faisant l'objet d'une procédure de **Résorption de l'Habitat Insalubre** et d'une procédure de **Restauration Immobilière**.

Ce périmètre est délimité par les rues suivantes :

- Boulevard Barbès
- Rue des Poissonniers
- Rue Polonceau
- Rue de Jessaint
- Faisceau ferroviaire de la gare du nord
- Boulevard de la Chapelle

La note de renseignements d'urbanisme indique si une parcelle se trouve dans ce périmètre.